Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -705-2024

Règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 1er octobre 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement 705-2024 modifiant le règlement numéro 677-2022 instaurant un moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal tel que déjà modifié par les règlements 682-2022, 692-2023, 695-2023 et 702-2024.

QUE le règlement numéro 705-2024 sera officiellement en vigueur ce 2 octobre 2024;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce deuxième jour du mois d'octobre 2024.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier